

# Handicap : menaces su

**Les acteurs du secteur estiment leur mission médico-sociale remise en cause, notamment en raison de nouvelles tensions financières.**

Les établissements et services d'aide ~ par le travail [Esat] favorisent un statut social réaliste, moderne et émancipé de la personne handicapée. Pourtant, plusieurs dispositions réglementaires et administratives bousculent et même contredisent les intentions du législateur», insistait Gérard Zribi (1), président de l'Association nationale des directeurs et cadres d'Esat

(Andicat), en ouverture des dernières rencontres nationales de l'association, les 14 et 15 mars.

Les responsables de ces structures ont exposé leurs inquiétudes face à des évolutions susceptibles de mettre à mal leur mission d'établissements médico-sociaux. Parmi celles-ci, l'augmentation des pressions financières qui pèsent sur les Esat. Leur financement se compose d'un compte commercial, alimenté par le travail des personnes handicapées, et d'un compte social, financé par l'Etat et destiné essentiellement à la rémunération du personnel encadrant. Or un certain nombre d'Esat restent sous-dotés, comme le confirme une étude menée par Andicat, qui devrait être publiée ce mois-ci (*lire l'encadré page suivante*).

## «Asphyxie totale»

L'intégration en milieu ordinaire des travailleurs issus d'Esat suscite elle aussi des inquiétudes. En particulier, Andicat exprime «sa profonde insatisfaction» devant les nouvelles modalités d'aide à l'emploi: les anciens emplois protégés en milieu ordinaire - qui offraient des abattements de salaire destinés à favoriser l'insertion professionnelle - ont été supprimés par la loi «handicap» de février 2005. Désormais, des aides à l'emploi peuvent être attribuées afin «de compenser la lourdeur du handicap évaluée en situation de travail, au regard du poste de travail occupé, après aménagement optimal de ce dernier», précise un décret du 9 février 2006 (2). Comme l'a confirmé la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle dans un courrier du 18 janvier à Andicat, «la réforme repose sur le fait qu'un travailleur handicapé dont l'aménagement du poste est en parfaite adéquation avec son handicap peut être tout aussi performant qu'un travailleur valide». «Nous accueillons essentiellement des personnes handicapées mentales et psychiques. Peut-on croire qu'un accompagnement

## CHIFFRES

- t 105000 personnes handicapées exercent en Esat.
- t 12000 personnes issues d'Esat travaillent en milieu ordinaire.
- t Les professionnels de 967 Esat sont membres de l'association Andicat.

Source: Andicat

humain ou un aménagement de l'environnement suffisent à les rendre valides?» dénonce Gérard Zribi. Surtout, les associations soulignent que de nombreux travailleurs ne

• sont plus assurés de bénéficier du niveau maximal d'abattement. «Si les textes ne sont pas modifiés, il faut s'attendre à des licenciements et à une asphyxie totale de l'intégration des travailleurs d'Esat», avertit le président d'Andicat.

Afin d'assurer une aide pendant la procédure de reconnaissance de la lourdeur du handicap, l'Agefiph qui gère le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (dans le secteur privé), a mis en place une prime à l'embauche, de 9 000 euros pendant un an. Mais la mesure ne suffit pas à rassurer les Esat. La Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne non lucratifs (Fehap) et Andicat ont donc adressé plusieurs demandes aux pouvoirs publics - la dernière datant du 27 mars - pour que l'orientation en Esat puisse déclencher une présomption de lourdeur du handicap, justifiant l'attribution automatique à un employeur de l'aide à l'emploi maximale, pour cinq ans renouvelables.

## Vision réductrice

Par ailleurs, s'interroge Gérard Zribi «n'est-il pas extrêmement contradictoire de supprimer le seul véritable outil d'intégration en milieu ordinaire pour l'immense majorité des travailleurs handicapés d'Esat et de réclamer ensuite des résultats sur l'intégration?». Les directeurs jugent en effet leur situation

## TÉMOIGNAGE



de l'association départementale pour la réadaptation et l'insertion sociale des travailleurs handicapés l'Adristhl du Lot-et-Garonne (1)

## « Le FSE s'est désengagé »

«Depuis 1992, notre association, l'Adristhl, effectue de la prospection d'emplois et de l'accompagnement individualisé afin de pérenniser les sorties vers le milieu ordinaire. A l'incitation des pouvoirs publics, nous avons progressivement renforcé notre dispositif jusqu'à suivre, fin 2007, 68 personnes handicapées, dont 90% en CDI. Mais le Fonds social européen [FSE], qui nous finançait à 50%, s'est désengagé, et nous ne pouvons plus payer que l'équivalent de 1,62 éducateur dans le département. Or sans accompagnement, ces personnes ont des difficultés à gérer le quotidien administratif et familial. La conséquence sera une forte demande pour un retour en structure protégée. Quant aux personnes qui resteront en milieu ordinaire, elles risqueront de perdre leur emploi par manque d'autonomie, de repères et d'encadrement régulier.»

(1) Directeur de l'Esat L'Essar, à Mezin,